

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0417

Arrêté Permanent

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

POSE D'ARCEAUX À VÉLOS ESPACE SANTÉ BRÉCOURT - PASSAGE FRANÇOISE DOLTO - 50120 - DVEP -SIGNALISATION - MOBILIER URBAIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

VU l'arrêté n° AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de la Direction Voirie - Éclairage Public – Signalisation - Mobilier Urbain en date du 18/10/2024,

Considérant qu'il convient d'assurer des possibilités de stationnement pour les vélos,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ESPACE SANTÉ BRÉCOURT - PASSAGE FRANÇOISE DOLTO

Autorise la mise en place d'arceaux à vélos passage Françoise Dolto, aux abords de l'espace santé Brécourt (voir plan joint).

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint

Pierre-François Lejeune

Signé électroniquement par : Pierre-François LEJEUNE

Date de signature : 23/10/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique

